

DECISION N° DEC2026 039

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente, particulièrement le 4-7 autorisant la présidente à approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes (salles, espaces de réunion, parking...), hors conditions tarifaires.

Vu la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Charente-maritime de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de la piscine communautaire située à : Rue du 8 Mai 1945, 17330 Loulay à titre gracieux, pour l'entraînement des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Loulay chaque dimanche, sur la période estivale, sur le créneau horaire de 8h00 à 10h00.

Considérant l'intérêt de ces entraînements pour le maintien des capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers ainsi que pour la préparation aux interventions en milieu aquatique.

Considérant également que ces séances contribuent à la qualité du service public de secours, il convient d'encadrer cette mise à disposition par convention.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la présidente à signer la convention de mise à disposition gracieuse avec le SDIS, afin de permettre le bon déroulement des entraînements.

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Saint Jean-d'Angely,